

2^e Avenant à la CONVENTION
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
Estro Armonico

Entre les soussignés :

l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'Etat »

et

l'association sans but lucratif **Estro Armonico**, représentée par son président,
désignée ci-après « l'association »

il est ajouté un article 13 à la convention conclue le 14 décembre 2015 entre parties :

Article 13 – Disposition transitoire

Pour l'exercice 2017, une aide supplémentaire unique au montant de 6.630.- euros est accordée à l'association pour couvrir les frais résultant de la participation au concert de commémoration du 300^e anniversaire de Marie-Thérèse d'Autriche. Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant. Le montant total attribué à l'association pour l'exercice 2017 s'élève donc à 56.630,- euros.

Fait en double à Luxembourg, le *30 juin 2017*

Pour l'association



Marcel STEPHANY
Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de
Luxembourg



Guy ARENDT
Secrétaire d'Etat à la Culture